

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : prolongation du contrat de location des garages n° 3 et 4 situés rue Rosenberg à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

Vu la décision n° DM2017/005 par laquelle le maire a donné en location les garages 3 et 4 situés rue Rosenberg, propriété de la commune, au comité local du Secours Populaire Français (SPF),

Vu la décision n° DM 2017-017 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2017,

Vu la décision n° DM 2017-036 prolongeant cette location jusqu'au 30/06/2018,

Vu la décision n° DM 2018-012 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2018,

Vu la décision n° DM 2018-024 prolongeant cette location jusqu'au 30/06/2019,

Vu la décision n° DM 2019-11-13-013 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2019,

Vu la décision n° DM 2019-11-13-014 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2020

Vu la décision n° DM 2020-12-04-015 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2021,

Vu la décision n° DM 2021-11-12-012 prolongeant cette location jusqu'au 31/12/2025,

DECIDE

de signer le contrat de prolongation de mise en location et les clauses établis entre les parties des garages n° 3 et 4 rue Rosenberg au comité local du Secours Populaire Français du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

A Rouvroy, le 02/01/2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260102-DM2026-01-28-06-AU
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026